RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue des Fontaines Marivel

N°AR01_2019_0303

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection du pavage sous chaussée entrepris par la société **SRBG 275, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE**, **pour le compte de SPL Seine Ouest Aménagement**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : **Rue des Fontaines Marivel ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte :

Du 15 juillet 2019 au 14 août 2019 de 8h00 à 17h00

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux ;**
- **La chaussée sera neutralisée de l'angle de la rue Albert 1er jusqu'au droit du n°5 de la rue des Fontaines Marivel sauf véhicules de secours prioritaires ;**
- **Un double sens de circulation sera mis en place pour les riverains et véhicules de secours, depuis la rue Anatole France (RD 53), jusqu'au droit du n°5 de la rue des Fontaines Marivel ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- SRBG 275, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE ;
- Groupe Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 08 juillet 2019

Pour le Maire empêché et en qualité de suppléant

Hervé LIEVRE

Premier maire adjoint